

Procès-verbal Séance du 8 Décembre 2023

L'an 2023 et le 8 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE DAMPIERRE SUR AVRE sous la présidence de LECHEVALLIER Philippe, Maire.

Présents : M. LECHEVALLIER Philippe, Maire, Mmes : ALBERTELLI Evelyne, CATHERINE Elysabeth, KOVALEVSKY Christiane, RAGOT Elisabeth, VOGELS Nicole, MM : DAUBIN Thierry, DEBACKER Luc, LEGENDRE Eric, MOUGEL Roger, PEREIRA RODRIGUES Marco

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GESLIN Nadine à Mme KOVALEVSKY Christiane, MM : ESNAULT Emeric à M. LECHEVALLIER Philippe, JAGUIN Gérard à Mme ALBERTELLI Evelyne, VANDEWALLE Christian à M. LEGENDRE Eric

Invité(s) : Mme BURET Sophie, secrétaire de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 04/12/2023

Date d'affichage : 04/12/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS PREFECTURE DE DREUX
Le:

Et publication ou notification
Du :

A été nommée secrétaire : Mme CATHERINE Elysabeth

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2023_22 Décision modificative 3 - expertise église
2023_23 Décision modificative 4 - TFNB jeunes agriculteurs
2023_24 Adhésion à la mutuelle communale
2023_25 Implantation de marquages en "zig-zag" et d'abris voyageurs
2023_26 Aménagement de sécurité du carrefour situé au hameau Le Plessis
2023_27 Implantation de bandes gravillonnées larges Côte de Dampierre
2023_28 Remplacement des panneaux de rues, des plans de la commune et des panneaux du sentier découverte
2023_29 Délibération communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire propose de rendre hommage à Monsieur Raymond TABOIT, ancien Adjoint Municipal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-verbal de la séance précédente.

2023 22 Décision modificative 3 - expertise église

Etant donné l'augmentation des coûts des matériaux en 2023, les factures des travaux de voirie ont entamé le budget prévu en investissement et une décision modificative est nécessaire pour payer l'expertise de l'église.

En conséquence :

Fonctionnement : Chapitre 11, compte 61521 : diminution de crédits : 12 000€

Chapitre 65, compte 6558 : diminution de crédits : 10 000€

Virement à la section d'investissement : 22 000€

Investissement : Chapitre 20, compte 203 : Augmentation de crédits : 22 000€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 23 Décision modificative 4 - TFNB jeunes agriculteurs

- Un montant de 396€ au titre des dégrèvements jeunes agriculteurs a été déduit de l'avance mensuelle sur la fiscalité directe locale de novembre 2023 versée à la commune.
- Augmentation du montant des charges sociales.

En conséquence :

Fonctionnement : Chapitre 11, compte 6156 : diminution de crédits : 700€
 compte 623 : diminution de crédits : 396€
 Chapitre 12, compte 633 : augmentation de crédits : 700€
 Chapitre 14, compte 7391111 : augmentation de crédits : 396€

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

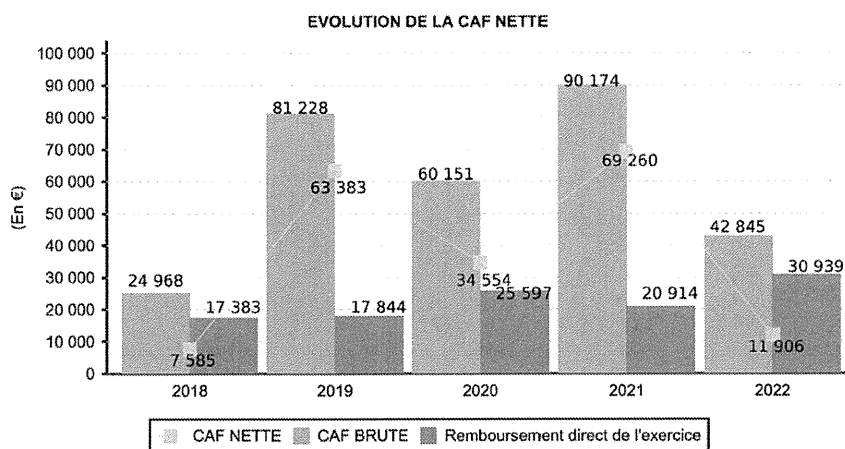
Présentation de l'analyse financière du Conseiller aux décideurs locaux, Monsieur Cyril FOUCHE

Globalement la commune se porte bien, néanmoins sa stabilité financière doit être surveillée du fait de l'augmentation des charges de gestion courantes et de la cruelle diminution des recettes issues des ressources fiscales et des dotations et participations.

En conséquence la capacité d'autofinancement diminue

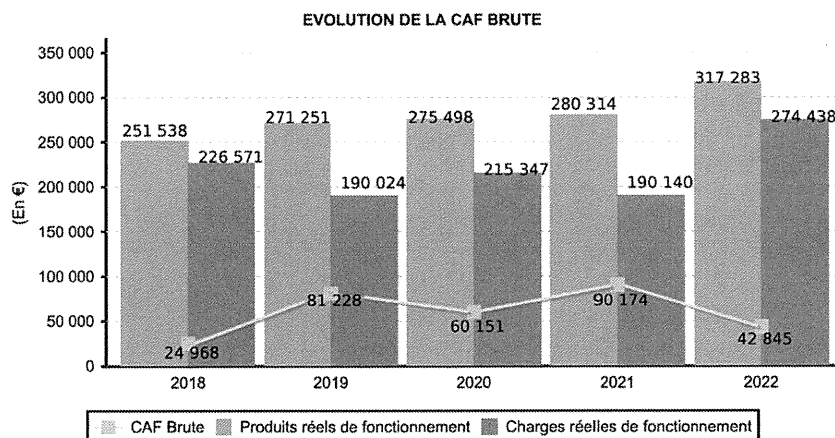
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle constitue le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.



Perspectives CAF nette 2023 : +3 177 € (modèle prédictif DGFIP/donnée indicative)

L'autofinancement



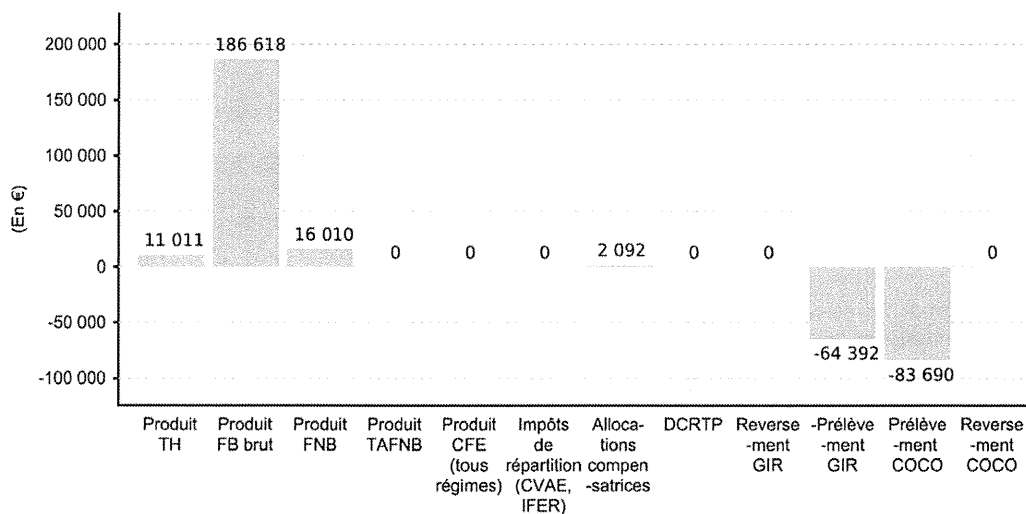
Rappel : la capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

En €	Évolution de la capacité d'autofinancement brute					Évolution		Repères - 2022	
	2018	2019	2020	2021	2022	2021 / 2022	2018 / 2022	Commune En € par habitant	Strate départementale
Produits réels de fonctionnement	251 538	271 251	275 498	280 314	317 283	13,2 %	26,1 %	419	701
- Charges réelles de fonctionnement	226 571	190 024	215 347	190 140	274 438	44,3 %	21,1 %	362	574
= CAF BRUTE	24 968	81 228	60 151	90 174	42 845	-52,5 %	71,6 %	57	127

Perspectives CAF 2023 : +40 677 € (modèle prédictif DGFIP)

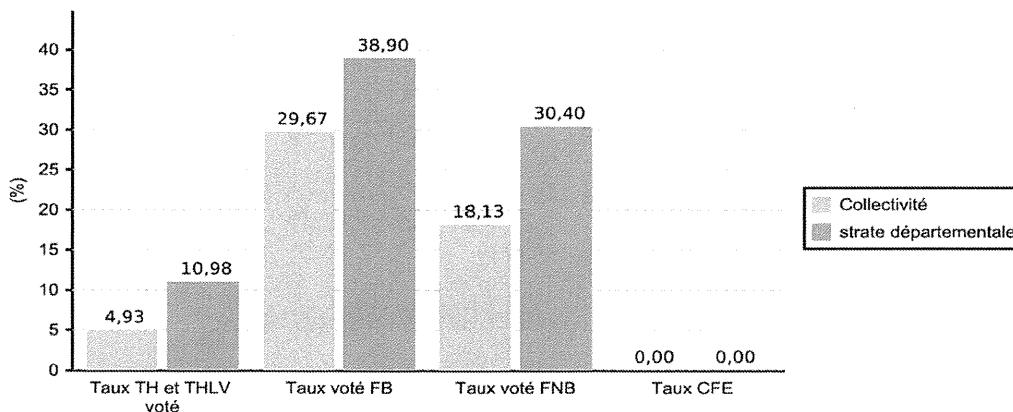
Éléments concernant la fiscalité directe locale

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022



Les taux

COMPARAISON DES TAUX EN 2022



Les taux de la fiscalité locale sont restés stables sur la période (hors impact de la réforme de la taxe d'habitation).

Il est rappelé que pour 2022 :

- le taux de la taxe d'habitation était neutralisé;

- le taux pivot étant désormais celui de la taxe foncière bâtie, le taux de la taxe foncière sur le non bâti ne pouvait augmenter plus ou diminuer moins que celui de la TFB.

Force est de constater que les recettes fiscales (garantissant l'indépendance financière de la commune) ne sont pas suffisantes.

Les années passées sans suivre l'évolution des taux de fiscalité départementaux ont fragilisé le bon équilibre financier de la commune.

C'est pourquoi Monsieur Fouché recommande :

- 1- De faire une demande de crédit
- 2- De diminuer les investissements
- 3- Une hausse de la fiscalité locale

2023 24 Adhésion à la mutuelle communale

Etant donné les conditions et tarifs présentés par les différentes enseignes, le Conseil Municipal s'abstient de prendre une décision, il ne voit pas d'intérêt pour les administrés temps en termes de prix que de conditions de prise en charge.

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 15)

2023 25 Implantation de marquages en "zig-zag" et d'abris voyageurs

Le maire expose au Conseil Municipal la réglementation devant s'appliquer sur les arrêts voyageurs mis en place par l'Agglomération du Pays de Dreux. Si les abris voyageurs ne sont pas une obligation, les marquages au sol en "zig-zag" permettent en revanche de signaler aux automobilistes la présence des arrêts de bus sur notre territoire. De plus, sur les arrêts les plus fréquentés de la commune et donc permanents, Monsieur le Maire propose l'installation d'abris voyageurs.

L'éclairage par panneaux solaires est aussi envisagé dans les années à venir.

Le coût pour le marquage en "zig-zag" de tous les arrêts est estimé à 10 000€ et peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département.

Pour les abris voyageurs, 5 sites sont retenus : l'Eclache, Sotteville, Le Plessis au carrefour du chemin de la Bouverie, Godeneval et le Bourg au niveau du château d'eau.

Le coût pour les 5 abris voyageurs est estimé à 50 000€ avec la possibilité de faire une demande de subvention auprès du Fond de Concours de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 26 Aménagement de sécurité du carrefour situé au hameau Le Plessis

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remarques faites par plusieurs administrés sur la dangerosité que présente la configuration complexe du carrefour situé au Plessis entre les routes de Prudemanche, route d'Islou, Chemin de la Bouverie et le chemin de la Mare Chagnay.

Si l'implantation de "stops" diminue la vitesse des conducteurs, le marquage en forme de goutte d'eau sur le Chemin de la Bouverie n'est souvent pas respecté et les automobilistes coupent la voie.

C'est pourquoi il est proposé de créer, en lieu et place du marquage existant, un ilot central en dur obligeant les automobilistes à circuler correctement et à ralentir aux abords du carrefour.

Le coût de cette installation est selon le devis de l'entreprise SFA de 14 500 TTC avec la possibilité de faire une demande de subvention au Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 27 Implantation de bandes gravillonnées longues Côte de Dampierre

Suite aux travaux sur la côte de Dampierre d'installation de chasses roues dans le virage de l'église, le Maire propose au Conseil Municipal, la pose de bandes longues gravillonnées afin d'avertir visuellement les automobilistes du danger que représente ce virage en épingle sans visibilité. Cette installation viendrait compléter la signalisation par panneaux et les marquages zone 30 au sol. En effet la vitesse dans la côte de Dampierre reste excessive.

Le coût de cette installation serait selon le devis VIA ROUTE de 7000 €. Des subventions pourraient être demandées au Conseil Départemental au titre des aménagements de sécurité.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

2023 28 Remplacement des panneaux de rues, des plans de la commune et des panneaux du sentier découverte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis concernant le changement éventuel des panneaux de rues, plans communaux et panneaux du sentier découverte.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 31 500€ et des demandes de subventions peuvent être faites.

Le Conseil Municipal, après délibération, donne son accord pour poursuivre et solliciter les subventions.

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Explication sur la loi EnR

Elle se décompose en deux temps d'action :

2021 – Loi climat et résilience :

Ce qu'elle prévoit :

1-création d'un comité régional de l'énergie qui fixe des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables et définit une méthode et des indicateurs communs permettant de suivre le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

2-Engagement, par les régions des procédures de mise en compatibilité des SRADDET* avec les objectifs régionaux

**schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire*

2023 – loi EnR – loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables :

Ce qu'elle prévoit :





1-les communes définissent, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones ne seront pas exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors MAIS :

- Le projet devra passer en comité de projet pour garantir sa bonne inclusion
- Le projet ne bénéficiera pas des avantages financiers mise en place par le gouvernement.

2-les communes peuvent, par modification simple, inclure dans leur règlement d'urbanisme (ici PLU) les zones d'accélération.

CALENDRIER POUR DEFINIR LES ZONES D'ACCELERATION

-  01-07-2023 – mise à disposition par l'état des données
-  31-12-2023 – fin de la consultation du public
-  Janvier 2024 – délibération de la commune et transmission des décisions à l'Agglo pilote du projet
-  1^{er} semestre 2024 – passage en conseil communautaire et transmission de la cartographie départementale au comité régional de l'énergie
- Après transmission le comité régional de l'énergie dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis.

Présentation au Conseil Municipal du diagnostic complet de l'église

Le Maire, a demandé à Monsieur Régis MARTIN, architecte en chef des bâtiments de France, de bien vouloir effectuer un diagnostic complet de l'église de Dampierre-sur-Avre.

Il en ressort ce qui suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

Maçonnerie Pierre de taille

Extérieur

Installation générale de chantier - Base vie, panneau, branchements
Clôture de chantier
Dépose des pavés du passage Nord en conservation
Création d'un réseau de canalisation des eaux pluviales
Réfection complète du réseau de drainage (façades sud, est et nord)
Repose des pavés compris façon de pente et joints fins
Echafaudage mobile
Démolition des réhaussements d'appuis de baies
Restauration des meneaux en pierre de taille des baies 5, 10, 11, 12, 13 et 15
Remplacement de pierres de taille (appuis des baies 8, 10, 11, 12, 13 et 15)
Patine d'harmonisation sur pierre neuve
Dévégétalisation du cordon larmier du pignon Nord du transept
Injection de coulis et remaillage des fissures des élévations de la sacristie
Réfection de l'enduit de la sacristie
Evacuation des gravois

Intérieur

Dépose des bancs-clos, déplacement et protections
Echafaudage de pied et plancher de travail (nef et transept)
Purge du badigeon et de l'enduit
Restauration de l'enduit
Restauration du badigeon dans la nef, le clocher et le transept
Traitement fongicide et algicide des sols

Couverture

Echafaudage mobile
Fourniture et pose de gouttières havraises et de descentes EP (5u) en cuivre
Reprise de couverture en tuile associée

Décor peint (en attente d'étude)

Dépose du badigeon en recherche du décor peint
Restauration des décors peints

Vitreaux - Serrurerie

Dépose des verrières (baies 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21)
Dépose, restauration et allongement des grilles en fer (baies 5, 10, 11, 12, 13, 15)
Restauration des vitreaux en conservation dans l'église et remplacement des verres blancs par des vitreaux losangés (1, 2, 3, 4, 5, 6 et 8)
Pose de vitreaux losangés (baies 14, 16, 17, 18, 19, 21)
Pose de verrières de doublage sur les vitreaux classés (baies 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8)
Pose de raquettes de protection grillagée (baies 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21)

Menuiserie

Restauration de la chaire
Nettoyage et traitement des lambris du beffroi
Remplacement des lambris manquants de la voûte
Restauration et remise en jeu des portes P1 et P2 compris peinture

Électricité

TGBT
Appareils d'éclairage
Prises

Le coût global des travaux est estimé à presque 400 000€ divisible en 3 lots pour l'intérieur et 6 lots pour l'extérieur. Les élus sont en contact régulier avec différents acteurs afin de piloter le projet et d'obtenir d'éventuelles subventions. Le projet, s'il vient à se réaliser, prendra plusieurs années.

2023 29 Délibération communale relative au partage du collège de déontologues des élus de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de vous prononcer sur l'adhésion au dispositif d'un collège de déontologues mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, acté et approuvé à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2023. Les modalités de création et d'adhésion à ce dispositif vous sont présentées ci-dessous.

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », a consacré à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales le droit pour les élus des collectivités territoriales et des

établissements publics de coopération intercommunale de pouvoir consulter un « référent déontologue » pour « tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, pris en application de la loi 3DS, est venu préciser les modalités de désignation de la fonction de référent déontologue des élus :

« Les missions de référent déontologue [...] peuvent être assurées, selon les cas, par 1°) une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. 2°) un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1) ».

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, tant pour se conformer à la réglementation applicable que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, a décidé de se doter d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat.

Ce collège est constitué de trois personnalités extérieures à la Communauté d'agglomération et aux communes membres, reconnues pour leur expérience et leurs compétences : les personnalités doivent avoir la qualité d'enseignants-chercheurs d'université, de fonctionnaire de l'État, de magistrat en activité ou honoraires, ou d'avocats spécialisés en droit public et / ou expérimentés en déontologie.

Ce collège exercera ses fonctions pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement par délibération du conseil communautaire. Le président du collège sera désigné au sein de ses membres lors de la première réunion du collège qui approuvera son règlement intérieur.

Le collège a vocation à se réunir au moins deux fois par an. Pour chaque année complète de fonctionnement, il se réunira notamment pour valider le rapport d'activité annuel.

Les membres du collège sont soumis au secret professionnel ; les échanges entre le collège et les élus sont garantis par l'anonymat. En cas de demande de publication de l'avis nominatif par l'élu concerné, les règles de communication sont fixées dans son règlement intérieur.

Les missions confiées au collège de déontologie des élus sont les suivantes :

- Conseil déontologique aux élus municipaux et communautaires dans l'exercice de leurs mandats locaux dans le cadre des saisines adressées,
- Production d'un rapport d'activité annuel avec synthèse des problématiques soumise et des réponses apportées.

Des missions complémentaires pourront lui être confiées par l'agglomération dont notamment :

- des actions de sensibilisation des élus à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- des missions de conseil sur la mise en place de guides de déontologie,
- des missions d'accompagnement à la réalisation d'une cartographie des risques déontologiques,
- des missions d'accompagnement à la mise en place de dispositifs internes de prévention des manquements potentiels aux exigences déontologiques.

Afin d'instaurer une culture déontologique commune sur le périmètre communautaire, la Communauté d'agglomération propose de partager ce dispositif avec les communes membres volontaires et les syndicats ayant leur siège sur le territoire de l'Agglo qui souhaiteraient accéder au dispositif pour les élus municipaux.

Les modalités de saisine du collège sont les suivantes :

- Chaque élu de la Communauté d'agglomération peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat de conseiller communautaire au moyen d'un formulaire de saisine électronique accessible depuis l'extranet dédié aux élus par l'agglomération,
- Chaque élu d'une commune membre ou d'un syndicat ayant attribué la fonction de déontologue au collège mis en place par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux peut solliciter l'avis du déontologue sur une question déontologique relative à l'exercice du mandat municipal ou syndical selon les mêmes modalités.

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologues percevront une indemnisation sous forme de vacations, établie comme suit :

- Rapporteur d'un dossier : 80 € par dossier ;
- Participation effective à une séance du collège (une demi-journée) : 200 € ;
- Présidence effective d'une séance du collège (demi-journée) : 300 €.

Les dépenses de vacation liées aux réunions du collège seront intégralement prises en charge par la Communauté d'agglomération.

Les dépenses de vacation liées à l'instruction d'un dossier seront prises en charge par la Communauté d'agglomération et, lorsqu'elles concernent l'exercice du mandat municipal ou syndical, refacturées à la collectivité de rattachement de l'élu auteur de la saisine.

Dans le cadre des réunions du collège, et conformément au décret du 6 décembre 2022, les membres du collège de déontologie des élus bénéficieront du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement, sur présentation de justificatifs dans les limites prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de la Communauté d'agglomération.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,
Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023,*

*Considérant que pour promouvoir des pratiques vertueuses de transparence et d'éthique publique, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux s'est dotée d'un collège de déontologues pour accompagner ses élus dans les difficultés de nature déontologique auxquelles ils pourraient être confrontés dans l'exercice de leur mandat et qu'elle a décidé de partager ce collège avec les communes membres et syndicats volontaires ;
Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre ce dispositif et de répondre à son obligation réglementaire,*

DECIDE, conformément à la délibération n° CC 2023-264 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 27 novembre 2023 :

ARTICLE 1 : DE PARTAGER, pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2024 le collège de déontologues installé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux composé des trois personnalités qualifiées suivantes :

- Madame Béatrice BOISSARD, maître de conférences de droit public, habilitée à diriger des recherches, directrice du Master 2 Saclay droit des contentieux publics, ancienne Première conseillère des juridictions administratives,
- Monsieur Jean-Pierre CAMBY, professeur associé à l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, habilité à diriger les recherches, directeur adjoint honoraire des services de l'Assemblée nationale,
- Maître Thibaut ADELIN-DELVOLVÉ, avocat spécialisé en droit public et membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Versailles,

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les modalités d'indemnisation des membres du collège fixées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ainsi que les modalités de remboursement de la Communauté d'agglomération pour les saisines relatives à l'exercice du mandat municipal ou syndical.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Présentation du projet de délibération avant passage au Comité Social Territorial, de l'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour le personnel communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la teneur du décret n° 2023-1006 datant du 31 octobre 2023. Après explications, le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre et présenter le projet de délibération au CST aux fins d'attribution de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En cas d'accord du CST, une délibération définitive sera prise et les crédits seront inscrits au budget 2024

Questions diverses :

- Chemin communal en limite de Prudemanche : un administré a fait la remarque que le chemin disparaissait petit à petit suite au manque d'entretiens des bois bordant le chemin et que les passants véhiculés ou non empiétaient sur son champ au lieu de suivre le chemin. Afin d'évaluer la situation, les élus vont aller sur le terrain.
- Suite à la dernière commission eau et assainissement : il en ressort une perte de la maîtrise des coûts de l'eau pour les communes avec un lissage des tarifs à venir. La commune n'a pas de moyen d'agir et l'eau devrait augmenter dans les mois à venir.
- Fin de la foire à tout à Dampierre-sur-Avre. Faute de participants les années précédentes, la manifestation n'aura pas lieu en 2024.

Fin de séance à 21h15

En mairie, le 11/12/2023
Le Maire
Philippe LECHEVALLIER

